



Alerte au Feu bactérien

Des foyers de Feu bactérien ont été détectés dans le département des Vosges, secteur de St Dié (Anould, Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Fraize et Saulcy).

Le Feu bactérien représente un réel danger pour la production fruitière de poires et de pommes, elle peut aussi se développer sur de nombreuses espèces ornementales. Son agent causal, la bactérie (*Erwinia amylovora*), est un **organisme nuisible contre lequel la lutte est obligatoire en tout lieu et en tout temps** (Arrêté du 31 juillet 2000).

La maladie, originaire d'Amérique du Nord, est apparue en France en 1972 dans le Nord du pays et s'est ensuite disséminée sur tout le territoire à l'exception de la Corse. En Lorraine, seuls quelques rares foyers ont été découverts dans le passé et éradiqués. Il convient d'être vigilant et de ne pas favoriser le risque d'implantation de la maladie. Les conditions climatiques de l'année 2007 ont été très favorables au développement de cette maladie dans de nombreuses régions françaises.

> Les plantes sensibles

Seul les végétaux suivants sont sensibles

Plantes fruitières : cognassier, néflier, nashis, **poirier, pommier**.

Végétaux d'ornement : alisier, amélanchier, **aubépine, cognassier** du japon, *Cotoneaster*, *Pyracantha*, sorbier, *Stransvaesia*.

> La dissémination

Par l'homme : **transport de plants contaminés, taille**, irrigation par aspersion.

Par voie naturelle : vent, pluie, oiseaux, **insectes pollinisateurs**.

> Comment le reconnaître

Les pousses sont comme brûlées par le feu et recourbées en crosse, les feuilles, bouquets floraux et fruits contaminés restent attachés à la branche.

Les tissus (sous l'écorce) prennent une couleur rouge-ocre ou brune qui s'étend dans les tissus sains.

Des gouttes d'exsudats peuvent apparaître sur les organes atteints en cas de forte infestation et dans les conditions optimales, chaudes et humides, de développement de la maladie.



> Comment s'en protéger et l'éradiquer

Il n'existe pas de traitement curatif sur la bactérie installée.

La lutte repose uniquement sur la mise en œuvre de mesures d'**assainissement** :

- **couper** les branches atteintes très largement au dessous du symptôme (0,5 à 1m) et badigeonner les plaies de tailles avec un produit de protection ou éliminer les végétaux de petite taille ou fortement atteints par **arrachage**.
- **brûler** végétaux et branches atteints sur place, **désinfecter** les outils de taille et les mains avec de l'eau de javel ou de l'alcool à 70°.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet de la DRAF Lorraine (<http://draf.lorraine.agriculture.gouv.fr>) : rubrique Protection des végétaux – Informations par culture – Le Feu bactérien.

En cas de découverte de symptômes suspects, vous pouvez contacter directement le SRPV qui se chargera de faire le diagnostic :

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Lorraine

Service régional de la protection des végétaux

Domaine de Pixérécourt

B.P. 90059

54220 MALZEVILLE

Tél. : 03.83.30.41.51 Fax : 03.83.33.86.52